



Décision du Conseil d'administration de CFI

Régional

Accès de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT)

au Fonds CFI

Adoptée par courrier électronique le 05.03.2026
EB.2026.05

Considérant:

- La décision [EB.2023.12](#) approuvant le lancement de la fenêtre régionale pour le secteur privé.
- La décision [EB.2023.24](#) approuvant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt du mécanisme régional pour le secteur privé en date du 14 septembre 2023 (2023/09/private).
- La décision [EB.2024.01](#) invitant l'ATIBT à élaborer un document de projet sur des approches innovantes en matière de gestion durable des forêts, en réduisant l'ampleur de sa proposition à un maximum de 5 millions de dollars américains et en réduisant son champ d'application afin de se concentrer sur les actions qui permettront de réduire au maximum les émissions et de mobiliser le plus grand montant de cofinancement privé de la part des entreprises membres de l'ATIBT ; et à soumettre une demande de subvention préparatoire de 100 000 dollars américains pour examen par le Secrétariat. Cette demande de subvention de préparation doit inclure une étude de faisabilité visant à produire toutes les informations mentionnées au paragraphe 14 de la présente décision.
- Les dispositions établies dans le Manuel des opérations de CFI concernant l'accès au fonds fiduciaire (section II), en particulier les exigences relatives aux évaluations HACT et SEAH, conformément à la politique du MPTFO pour « l'engagement des ONG, de la société civile et d'autres acteurs en tant que bénéficiaires de fonds – Accès Direct NUNO ».
- Les évaluations HACT et SEAH réalisées par BDO respectivement le 15 juillet 2025 et le 16 juin 2025, avec des résultats enregistrés de faible risque pour la micro-évaluation HACT et de conformité 8/8 pour l'évaluation SEAH, atteignant dans les deux cas la note de passage requise.
- L'examen de l'évaluation des risques publié par le MPTFO le 4 novembre 2025 concernant la micro-évaluation HACT et les conclusions de l'audit indiquant que l'évaluation globale des risques pour l'ATIBT est faible, sans observations significatives notables.

Le Conseil d'administration :

1. Reconnaît et félicite l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), (ci-après dénommée « l'organisation chargée de la mise en œuvre ») pour avoir mené à bien les évaluations HACT (avec un résultat « faible risque ») et SEAH (avec un résultat de 8 sur 8), obtenant ainsi les notes requises pour être éligible, et réalisées par BDO à la demande du Conseil d'administration.
2. Accorde à l'ATIBT l'accès au Fonds CAFI en tant que bénéficiaire et organisation chargée de la mise en œuvre pour un projet de type subvention préparatoire.
3. Demande au Secrétariat CAFI de collaborer avec l'organisation chargée de la mise en œuvre sur le plan de l'assurance qualité afin d'intégrer les dispositions du Manuel des opérations relatives à l'HACT et au SEAH, sur lesquelles l'organisation chargée de la mise en œuvre est invitée à faire rapport en conséquence.